

Commune de Saint Jacques des Blats
Département du Cantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : Arrêté portant levée d'interdiction de consommation humaine d'eau sur le secteur des CHAZES.

Le Maire de la commune de SAINT JACQUES DES BLATS,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire,

Vu les articles L 1311-2 et R 1321-2 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant le résultat des analyses,

Considérant l'avis formulé par l'ARS,

Considérant que l'eau distribuée par le réseau des « Chazes » ne présente aucun risque pour la santé des consommateurs,

A R R Ê T E

Article 1 : L'eau distribuée sur le réseau des « Chazes » est propre à la consommation humaine.

Article 2 : En conséquence, son utilisation est autorisée.

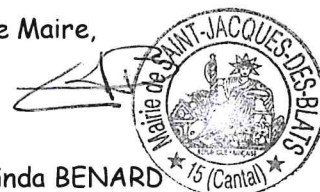
Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Madame la Directrice Départementale du Cantal de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 4 : Le Maire de la commune de SAINT-JACQUES-DES-BLATS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jacques des Blats, le 01 JUIL. 2021

Le Maire,



Linda BENARD

RF du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2021 015-211501929-20210701-AR_2021_010-AR